



**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 11 AVRIL 2023**

Date de convocation : 4 avril 2023.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, M. Jean-Dominique GILLIS, Mme Valérie MICHEL et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : M. François-Xavier DUBROUS et Mme Rolande REBYFFE.

POUVOIR : /.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h05.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023 :
- III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :
- V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :
- VI. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :
- VII. VOTE DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2023 :
- VIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :
- IX. SCHÉMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 :
- X. QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité Mme Valérie MICHEL, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 16 février dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°5_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023.

Rapport :

Il vous sera proposé de voter le Compte de Gestion 2022 de la Responsable du Service des Gestion Comptable de l'Isle-Adam. Il s'agit de la comptabilité du SIAEP réalisée par cette dernière, Comptable de la Collectivité.

Ce vote intervient préalablement à l'approbation du Compte Administratif 2022, comptabilité du SIAEP tenue par le SIAEP.

Le Compte de Gestion ne peut être voté et le Compte Administratif approuvé que si les résultats sont concordants.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les contextes budgétaires européen, national et local ainsi que les orientations générales du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam pour son projet de Budget Primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport envoyé aux élus avec la convocation pour la présente réunion, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.12 à L. 1612.14, L. 2121.14 et L. 2121.31,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les comptes de la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam pour l'exercice 2022, dressé par la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **et AUTORISE** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion 2022 de la responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°6BIS_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023.

Rapport :

Le compte administratif retrace toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et présente les résultats qui en découlent.

Il permet d'une part de comparer les prévisions de crédits inscrits en recettes et en dépenses et les émissions de titres et de mandats de l'exercice et d'autre part, de constater les concordances entre les écritures réalisées par l'ordonnateur et celles effectuées par le comptable.

Il permet de dégager l'excédent net de l'exercice budgétaire clos.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, la Présidente ne prenant pas part au vote.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.12 à L. 1612.14, L. 2121.14 et L. 2121.31,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente sur les conditions d'exécution du budget 2022,

Madame la Présidente cède sa place à Monsieur Michel VRAY, doyen de l'assemblée, pour mener les débats et sort de la salle de réunion,

La Présidente ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2022 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 482 750,10	G 1 148 584,24	G-A	665 834,14
	Section d'investissement	B 1 786 028,72	H 1 525 096,88	H-B	-260 931,84
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 176 702,38 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 247 114,21 (si excédent)		
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 268 778,82	Q= G+H+I+J 3 097 497,71	=Q-P 828 718,89	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 3 603 907,39	L 3 000 000,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 603 907,39	= K+L 3 000 000,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 482 750,10	= G+I+K 1 325 286,62	842 536,52	
	Section d'investissement	= B+D+F 5 389 936,11	= H+J+L 4 772 211,09	-617 725,02	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 872 686,21	= G+H+I+J+K+L 6 097 497,71	224 811,50	

et DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

VI. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n°7_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et le Compte de Gestion 2022 établi par la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam faisant apparaître :

- en fonctionnement :
 - o un résultat de l'exercice 2022 de 665 834.14 €
 - o ainsi qu'un excédent antérieur reporté de 2021 de 176 702.38 €,
 - o soit un résultat à affecter de : 842 536.52 €.
- et en investissement :
 - o un résultat de l'exercice 2022 de – 260 931.84 €,
 - o un excédent antérieur reporté de 2021 de 247 114.21 €,
 - o soit un solde d'exécution cumulé d'un montant de – 13 817.63 €,
 - o un solde des Restes à Réaliser 2022 de – 603 907.39 €,
 - o d'où un besoin de financement de la section d'investissement de 617 725.02 €.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, DE REPRENDRE dans le cadre du Budget Primitif 2023, les résultats ci-après :

Article 1^{er} : INSCRIPTION au compte R001 du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au compte R.001, soit -13 817.63 €,

Article 2^{ème} : AFFECTATION en réserves au compte R1068, d'une partie du résultat à affecter, à hauteur de 617 726.00 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Article 3^{ème} : et le REPORT au compte R.002, de l'excédent de fonctionnement correspondant au solde du résultat à affecter, soit 224 810.52 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	665 834.14 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	176 702.38 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	842 536.52 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-13 817.63 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-603 907.39 €
Besoin de financement = e. + f.	-617 725.02 €
AFFECTATION (2) = d.	842 536.52 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	617 726.00 €
3) Report en exploitation R 002	224 810.52 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VII. VOTE DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2023 :

Délibération n°8_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu le contrat de Délégation de Service Public 2014-2024 ;

Vu les délibérations en date des 17 avril 2014, 31 mars 2015, 30 mars 2016, 3 avril 2017, 3 avril 2018, 11 avril 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021 et 22 mars 2022 fixant la surtaxe à 0.9532 €/m³ ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la surtaxe pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de la Présidente précisant que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'eau potable,

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, pour l'exercice 2023 de maintenir la surtaxe eau potable à 0.9532 € par m³ d'eau potable consommé.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VIII. ADMISSION EN NON-VALEURS – EXERCICE 2023 :

Délibération n°11_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023

Madame la Présidente rapporte à l'assemblée que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a informé le SIAEP sur l'existence d'un produit irrécouvrable d'un montant de 74 204.50 €. Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

L'admission en non-valeur s'élève à 74 204.50 € et correspond à la déclaration de TVA n°1/2012.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable pour l'exercice 2023 présentée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Primitif 2023 du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable désignée ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du Budget Primitif 2023 du SIAEP,
- et **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Délibération n°9_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023

Rapport :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le budget est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

La proposition de Budget Primitif 2023, d'un montant total de 6 280 369.00 €, s'équilibre de la façon suivante :

- *en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes : 1 317 273.92 €*
- *en section d'investissement, les dépenses et les recettes : 4 963 095.08 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation d'une proposition de Budget Primitif 2023 par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam par chapitre, d'un montant total de 6 206 164.50 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- 1 317 273.92 € en section de fonctionnement,
- et 4 888 890.58 € en section d'investissement,

Exprimé en Euro

- Les dépenses de la section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	120 038,18	0,00	125 369,00	125 369,00	125 369,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 040,00	0,00	40,00	40,00	40,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 514,80	0,00	102 719,30	102 719,30	102 719,30
Total des dépenses de gestion des services		165 592,98	0,00	228 128,30	228 128,30	228 128,30
66	Charges financières	69 506,81	0,00	57 489,68	57 489,68	57 489,68
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		235 099,79	0,00	285 617,98	285 617,98	285 617,98
023	Virement à la section d'investissement (6)	733 748,87		731 655,94	731 655,94	731 655,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 033 748,87		1 031 655,94	1 031 655,94	1 031 655,94
TOTAL		1 268 848,66	0,00	1 317 273,92	1 317 273,92	1 317 273,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 317 273,92
---	---------------------

- Les recettes de la section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	75 146,28	0,00	75 463,40	75 463,40	75 463,40
Total des recettes de gestion des services		1 075 146,28	0,00	1 075 463,40	1 075 463,40	1 075 463,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 075 146,28	0,00	1 075 463,40	1 075 463,40	1 075 463,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL		1 092 146,28	0,00	1 092 463,40	1 092 463,40	1 092 463,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	224 810,52
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 317 273,92
---	---------------------

• Les dépenses de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	116 270,80	2 813,90	99 000,00	99 000,00	101 813,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
	Total des opérations d'équipement	4 787 773,13	3 601 093,49	749 161,24	749 161,24	4 350 254,73
	Total des dépenses d'équipement	4 934 043,93	3 603 907,39	849 411,24	849 411,24	4 453 318,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	290 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	290 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 224 043,93	3 603 907,39	1 134 411,24	1 134 411,24	4 738 318,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	334 115,85		119 754,32	119 754,32	119 754,32
	Total des dépenses d'ordre d'Investissement	351 115,85		136 754,32	136 754,32	136 754,32
	TOTAL	5 575 159,78	3 603 907,39	1 271 165,56	1 271 165,56	4 875 072,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	13 817,63
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 888 890,58
---	---------------------

• Les recettes de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 022 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	490 742,00	0,00	617 726,00	617 726,00	617 726,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	447 438,85	0,00	119 754,32	119 754,32	119 754,32
	Total des recettes financières	938 180,85	0,00	737 480,32	737 480,32	737 480,32
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 960 180,85	3 000 000,00	737 480,32	737 480,32	3 737 480,32
021	Virement de la section d'exploitation (4)	733 748,87		731 655,94	731 655,94	731 655,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	334 115,85		119 754,32	119 754,32	119 754,32
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 367 864,72		1 151 410,26	1 151 410,26	1 151 410,26
	TOTAL	5 328 045,57	3 000 000,00	1 888 890,58	1 888 890,58	4 888 890,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 888 890,58
---	---------------------

et **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

X. SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

Delibération n°10_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023

Madame la Présidente, expose au Comité Syndical,

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. Toutefois, les compétences en matière d'eau potable assurées à la date du 31 décembre 2006 par des départements ou des associations syndicales créées avant cette date ne peuvent être exercées par les communes sans l'accord des personnes concernées.

Le schéma mentionné à l'alinéa précédent comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le descriptif visé à l'alinéa précédent est établi avant la fin de l'année 2013. Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.

L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations;
- l'année ou, à défaut la période de pose;
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement;
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement).

Etant donné les statuts du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et sachant que ce dernier est composé des communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain, cette compétence obligatoire revient donc au syndicat sur le territoire desdites communes.

Ce schéma de distribution prend en compte les zones urbanisées et urbanisables des PLU des communes membres, sauf contraintes particulières. En revanche, les habitations, trop distantes du réseau d'alimentation en eau potable existant demeurent en alimentation privative, le coût de la création d'une extension ne permettant pas leur raccordement.

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de 3 forages, CASSAN1 sur la commune de L'Isle-Adam, et CASSAN2 et CASSAN3 sur la commune de Mours.

L'arrêté préfectoral n°2020-15893 du 10 juillet 2020 :

- portant DUP des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, des périmètres de protection,
 - autorisant l'exploitation des 3 forages en vue de l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine
- a été notifié le 28 juillet 2020.

Le SIAEP a conclu un contrat de Délégation de Service Public avec la société SUEZ EAU FRANCE pour la période 2014-2024. Dans ce cadre, cette dernière tient à jour l'inventaire de nos ouvrages et installations afférentes ainsi que les travaux menés sur ces derniers chaque année.

Par ailleurs, la Collectivité établit chaque année un programme de travaux de renouvellement de canalisations et des branchements particuliers au vu de la liste établie par le Délégué en prenant en compte notamment l'âge, l'état, la sollicitation et le matériau des installations.

L'ensemble des préconisations réglementaires est assuré par l'exploitation d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable par le Délégué, ce qui atteste ainsi de la connaissance approfondie du réseau, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation.

Considérant la délibération n°4/2020 du 4 mars 2020, relative au schéma de distribution de l'eau potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam arrêté au 31 décembre 2019,

Considérant la délibération n°5/2021 du 25 février 2021, relative au schéma de distribution de l'eau potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam arrêté au 31 décembre 2020,

Considérant la délibération n°6-2022 du 22 février 2022, relative au schéma de distribution de l'eau potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam arrêté au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux réalisés sur le territoire entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **SCHEMA DE DISTRIBUTION** mis à jour au **31 décembre 2022** selon les plans ci-annexés,

- **PRÉCISE** que la mise à jour de ce schéma est annuelle,

- **DÉFINIT** la zone de distribution comprenant les canalisations de distribution existantes ainsi qu'une bande de 10 mètres linéaires de chaque côté, sauf contraintes particulières,

- **DISTINGUE** une zone d'alimentation limitée sur la commune de Parmain comprise entre la rue de Parmain, le Chemin des Charrues et la rue du Lieutenant Guilbert,

- et **INDIQUE** que ce schéma sera intégré au Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) du SIAPIA.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

XI. POINT SUR LES TRAVAUX

Il est fait un point sur les opérations de travaux en cours :

a. 1012^{ème} opération – 2^{ème} tranche : raccordement des nouveaux siphons sous Oise aux installations existantes :

Les travaux ont débuté, côté l'Isle-Adam, Quai de l'Oise, le 6 mars et devraient se terminer le 13 juillet prochain.

b. 1013^{ème} opération : rue Welwyn à Champagne-sur-Oise :

Les travaux viennent de commencer pour la période du 3 avril au 12 juin 2023.

c. 1014^{ème} opération : rue Jules Picard à Champagne-sur-Oise :

En accord avec l'ensemble des parties prenantes, il a été convenu que les travaux seraient entrepris entre le 10 juillet et le 31 octobre 2023.

d. 1015^{ème} et 1016^{ème} opérations : Forage CASSAN3 - équipement de la tête de forage et raccordement à l'usine de potabilisation :

Les réunions préparatoires du COPIL se poursuivent avec les instances réglementaires, Agence de l'eau, Police de l'Eau, Conseil Départemental du Val d'Oise, Direction Départemental du Territoire.

XII. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h20.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 11 avril 2023, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 11 avril 2023.

La Présidente du SIAEP,

La secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN.

Valérie MICHEL.